

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 31-III-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTES
67021-016-2025-03-31-19**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

5/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
6/2025	Section 1 Parcelle 32	12 rue des Maréchaux Lieudit « LA VILLE »	3,42 ares
7/2025	Section 4 Parcelle 126/4	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	15,56 ares
8/2025	Section 4 Parcelle 125/4	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	9,97 ares
9/2025	Section 4 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
10/2025	Section 13 Parcelle(s) 501/502/505/506	Lieudit « BODENFELD »	12,76 ares
11/2025	Section 2 Parcelle(s) 40	57 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,40 are
12/2025	Section 8 Parcelle(s) 53	10 rue de la Stey Lieudit « LA VILLE »	2,51 ares
13/2025	Section 19 Parcelle(s) 325	31 rue Pfoeller Lieudit « BIBELSHAUS »	1,78 ares
14/2025	Section 20 Parcelle(s) 83	38 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	14,26 ares
15/2025	Section 01 Parcelle(s) 111/113	39 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	0,71 are
16/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
17/2025	Section 21 Parcelle 32	59 rue des Vosges Lieudit « LA VILLE »	38,93 ares
18/2025	Section 1 Parcelle 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,02 ares
19/2025	Section 1 Parcelle 84/85	18 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,29 ares

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_19-DE

S²LO

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_19-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

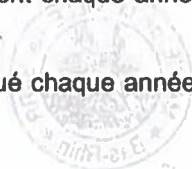
Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 31-III-2025 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS
67021-016-2025-03-31-20

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_20-DE

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majorat ion chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)	Montant brut au 01/01/2025
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %	2 514,82 €
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %	472,71 €
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
Conseiller délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %	180,86 €
Enveloppe globale indemnitaire:	209 %	195,4 %			

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 10 novembre 2023.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Assia SCULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 31-III-2025 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA VILLE DE BARR 67021-016-2025-03-31-21

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024 sur le territoire de la commune de BARR.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les cessions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2024, pour un montant total de 149.560,00 €, sont les suivantes :

- La cession du sentier du Bruegel au profit de la SCI LES 5 TERRES, d'un montant de 9.990,00 €, par acte de vente en date du 13 février 2024 ;
- La cession d'un terrain de jardin sis rue de la Vallée Saint Ulrich, au profit de Monsieur Bernard MERCKLING et Madame Clémentine MERCKLING, d'un montant de 4.070,00 €, par acte de vente en date du 14 mars 2024 ;
- La cession de l'immeuble sis 72 Grand Rue au profit de la SCI DES VIGNES, d'un montant de 85.000,00 €, par acte de vente en date du 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_21-DE

S²LOW

- La cession du garage sis Rue de la promenade au profit de Monsieur Jean-Blaise PFLEGER et Madame Liliane PFLEGER, d'un montant de 50.500,00 €, par acte de vente en date du 20 septembre 2024 ;

La Ville de BARR n'a pas réalisé d'acquisition immobilière sur l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan susmentionné.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, et L.2542-26,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de BARR pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 31-III-2025 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION 67021-016-2025-03-31-22

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_22-DE

S²LOW

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte de gestion établi par le Trésor Public pour l'exercice 2024

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 31-III-2025 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION 67021-016-2025-03-31-23

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2024 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2024, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :



REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	DEPENSES 8 723 634,54 €	RECETTES 9 313 230,06 €
	Section investissement	3 500 428,98 €	3 681 925,73 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	918 935,86 €
	Report en section d'investissement (001)	-	4 230 622,50 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		12 224 063,52 €	18 144 714,15 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement	1 500 216,26 €	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	1 500 216,26 €	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 723 634,54 €	10 232 165,92 €
	Section d'investissement	5 000 645,24 €	7 912 548,23 €
	TOTAL CUMULE	13 724 279,78 €	18 144 714,15 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2024

La secrétaire de séance
 Assia SCHULTZ




Pour extrait conforme,
 Barr, le 1^{er} avril 2025
 La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 31-III-2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 67021-016-2025-03-31-24

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2024 de la Ville de Barr fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 508 531,38 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 508 531,38 €
▪ un excédent d'investissement de :	4 412 119,25 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	1 508 531,38 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_24-DE

S²LOW

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :

1 508 531,38 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT :

4 412 119,25 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ un excédent de fonctionnement de : | 1 508 531,38 € |
| ▪ un déficit reporté de : | 0,00 € |
| ▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 508 531,38 € |
| ▪ un excédent d'investissement de : | 4 412 119,25 € |

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

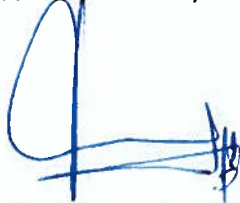
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : | 1 508 531,38 € |
| ▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 0,00 € |
| ▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : | 1 508 531,38 € |
| ▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT : | 4 412 119,25 € |

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 31-III-2025 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025 67021-016-2025-03-31-25

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts.

De la même manière, pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire à l'identique à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

DELIBERATION

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_25-DE

S²LOW

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

FIXE définitivement les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : | 29,22 % |
| ▪ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : | 62,47 % |
| ▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : | 23,60 % |

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 31-III-2025 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 - AUTORISATION 67021-016-2025-03-31-26

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville.

Dans son article L. 5217-10-6, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à réaliser des virements de crédits dans les conditions définies au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

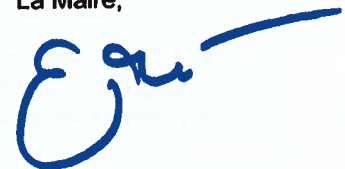
AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 09 / 31-III-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - ADOPTION 67021-016-2025-03-31-27

Lors de sa séance du 24 février 2025, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2025. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2025 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2025 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 459 783,74 €	3 547 880,75 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 500 216,26 €	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	4 412 119,25 €
	=	=

Total de la section d'investissement	7 960 000,00 €	7 960 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 933 000,00 €	8 424 468,62 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 508 531,38 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 933 000,00 €	9 933 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	17 893 000,00 €	17 893 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_27-DE

S²LO

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 459 783,74 €	3 547 880,75 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 500 216,26 €	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	4 412 119,25 €
	=	=
Total de la section d'investissement	7 960 000,00 €	7 960 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 933 000,00 €	8 424 468,62 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 508 531,38 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 933 000,00 €	9 933 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	17 893 000,00 €	17 893 000,00 €
-----------------	-----------------	-----------------

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_27-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – EXERCICE 2025 67021-016-2025-03-31-28

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2025)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de **A. LEROY-KOFFEL**, **J-D. HERING** et **S. KRIEGER** qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_28-DE

S²LO

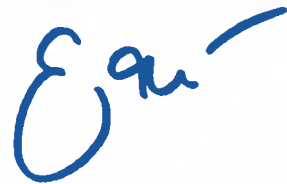
Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2025)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_28-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 11 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2025 67021-016-2025-03-31-29

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
Association sportive du Lycée de Barr		500,00 €
Participation au Championnat de France du Handball à Carcassonne du 24 au 28 mars 2025	500,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX, D. YAGIZ, et O. MESSMER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sportives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

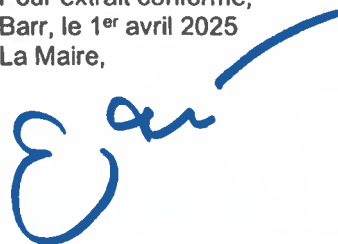
Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
Association sportive du Lycée de Barr		500,00 €
Participation au Championnat de France du Handball à Carcassonne du 24 au 28 mars 2025	500,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,




Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_29-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 12 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – EXERCICE 2025 67021-016-2025-03-31-30

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2025, selon le tableau suivant :



Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	1 071 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	1 360 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	1 224 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	2 952 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives Classe patrimoine Ecomusée	3 432 € 675 €	4 107 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	3 168 €

Associations scolaires	Mathématiques sans frontières		250,00 €
	Fonctionnement	250,00 €	
	Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	1 071 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	1 360 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	1 224 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	2 952 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives Classe patrimoine Ecomusée	3 432 € 675 €	4 107 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	3 168 €

Associations scolaires	Mathématiques sans frontières		250,00 €
	Fonctionnement	250,00 €	
	Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
 Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
 Barr, le 1^{er} avril 2025
 La Maire,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES – EXERCICE 2025 67021-016-2025-03-31-31

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2025, selon le tableau suivant :



Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	1 071 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	1 360 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	1 224 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	2 952 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives Classe patrimoine Ecomusée	3 432 € 675 €	4 107 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	3 168 €

Associations scolaires	Mathématiques sans frontières Fonctionnement	250,00 €	250,00 €
	Rallye Mathématiques d'Alsace Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	250,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de F. WACK, L. RUZZA et D. YAGIZ qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	1 071 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	1 360 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	1 224 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	2 952 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives Classe patrimoine Ecomusée	3 432 € 675 €	4 107 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	3 168 €

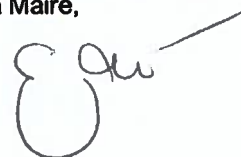
Associations scolaires	Mathématiques sans frontières Fonctionnement	250,00 €	250,00 €
	Rallye Mathématiques d'Alsace Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	250,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
 Assia SCHULTZ,




Pour extrait conforme,
 Barr, le 1^{er} avril 2025
 La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 14 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL – EXERCICE 2025 67021-016-2025-03-31-32

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations et structures d'intérêt général pour l'année 2025, selon les tableaux suivants :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 092,50 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
ACABE - Association des Commerçants		500,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
Comité des Fêtes		27 760,00 €
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		18 059,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

Par ailleurs, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels. En conséquence, une convention doit être signée entre la ville de Barr et le comité des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions citées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins les voix de J-D. HERING, O. MESSMER, S. KRIEGER, B. REUSCHLÉ, H. WEISSE,
et M. COLAS-SCHOLLY)

OCTROYE une subvention aux associations et structures d'intérêt général, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 092,50 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
ACABE - Association des Commerçants		500,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
Comité des Fêtes		27 760,00 €
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		18 059,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_32-DE

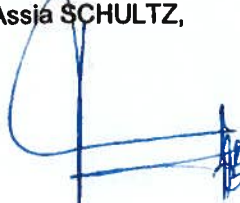
S²LOW

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 15 / 31-III-2025 TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION 67021-016-2025-03-31-33

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pratiqués par la ville de Barr.

Ces derniers sont annexés au présent rapport.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_33-DE

S²LOW

CONSIDERANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour,
notamment au regard de la périodicité de leur application,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte l'ensemble des tarifs selon l'état annexé à la délibération.

PORTE application de ces tarifs au 1^{er} mai 2025 et au 1^{er} septembre 2025 pour l'école de musique

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 31-III-2025 FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES VIGNES ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE - APPROBATION 67021-016-2025-03-31-34

Conformément à la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une même commune peuvent fusionner. Une telle décision doit être prise en concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la municipalité.

La fusion des écoles maternelle des Vignes et élémentaire de la Vallée, étudiée par l'Inspection Académique en lien avec Mme le Maire et l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires permettrait de créer un groupe scolaire avec une direction unique et offrant la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire. Cette fusion permettra également une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir.

Dans la mesure où la fusion de deux établissements scolaires implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Commune.

Dans ce cadre, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) sollicite l'accord de la Ville de Barr. L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à Monsieur

le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire de septembre 2025 étant précisé que les deux sites actuels (Vignes/Vallée) continueront à ce stade d'accueillir des enfants mais auront désormais une direction unique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée en une entité administrative unique et applicable dès la rentrée 2025.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

VU la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée permettrait une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs pour les années à venir,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée, en une seule entité administrative, l'école primaire de la Vallée, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 31-III-2025 ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME 67021-016-2025-03-31-35

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Créée en 2017, l'association est un réseau d'élus engagés sur le terrain des valeurs et mobilisés autour d'un même défi : forger la citoyenneté des jeunes générations.

Dans un contexte de crise sanitaire, d'insécurité et d'incivilités, la question du civisme apparaît à la fois comme urgente et primordiale. Dans ce cadre, ce réseau se fixe les objectifs suivants :

1. Promouvoir le civisme en France ;
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
3. Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet ;
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

L'association propose surtout un Passeport du Civisme adapté aux enfants et aux adolescents. De 10 à 18 ans, l'objectif du Passeport est le même : forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

Tout au long du parcours, les jeunes sont accompagnés par des ambassadeurs, force-vives locales qui valident chaque action. Enseignants et élus locaux sont également parties prenantes et c'est finalement toute la commune, tout un territoire qui se mobilise dans cet apprentissage civique.

A l'issue de chaque étape (primaire, collège, lycée), l'engagement du jeune est reconnu et récompensé par la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme. Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire et est fixé par le règlement intérieur de l'association. Pour Barr, le montant de l'adhésion s'élèverait à 500 € (commune entre 5001 et 10 000 habitants).

Il convient également de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association du Passeport du Civisme. Il est proposé de désigner Mme Nathalie KALTENBACH et Mme Anémone LEROY-KOFFEL, respectivement Maire et Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et de l'Engagement Citoyen.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que l'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER et 1 abstention : B. REUSCHLÉ)

DECIDE d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme

APPROUVE le versement annuel d'une cotisation de 500 € à l'association

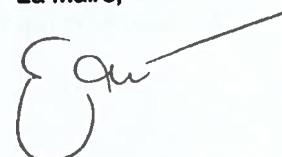
DESIGNE Madame Nathalie KALTENBACH et Madame Anémone LEROY-KOFFEL, représentantes de la ville au sein de l'association

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 18 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE –
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL
67021-016-2025-03-31-36**

Contexte du projet

Pendant la période de la Restauration, deux casernes furent érigées à Barr en 1816 et 1817. L'une d'elle fut convertie en église catholique en 1826.

Une commande pour un orgue à Stiehr-Mockers fut passé en 1825 et l'orgue fut inauguré en 1826. En 1932, il fut reconstruit par Kriess.

L'orgue de l'église catholique de Barr a été classé au titre des Monuments historiques, respectivement les 9 mars 1991 et 14 septembre 1996 pour la partie instrumentale et le buffet.

L'orgue est inactif depuis 1986 : le Conseil de Fabrique et l'association des Amis de l'orgue ont sollicité la ville pour sa rénovation. En 2026, l'église fêtera ses 200 ans, l'objectif est de le rénover et de l'inaugurer à cette occasion.

Description du projet

La mission des Monuments historiques est de préserver l'état historique de 1932 et non de construire un orgue neuf réutilisant le buffet et la tuyauterie de Stiehr-Mockers. L'état de 1932 sera donc restitué, en conservant les tuyaux de façade en zinc et en reconstituant l'unique jeu disparu.

L'orgue ainsi restauré permettra d'accompagner les services et les événements religieux. Forte d'une classe d'enseignement de l'orgue, l'école de musique pourra bénéficier d'un instrument d'étude pour ses élèves. Des formations et des activités pédagogiques pourront avoir lieu autour de cet orgue dont la caractéristique est que la console soit détachée de l'instrument, permettant ainsi une vision complète du jeu de l'organiste.

Un traitement contre les moisissures sera appliqué. Le buffet et les tuyaux seront réparés, avec complément d'une jalousie et d'un panneau. Les 1458 membranes des sommiers seront renouvelées. Les peaux des soufflets seront changées. Les tirants de la console seront revus. Le pédalier sera renouvelé pour partie. Les transmissions seront restaurées dans leur intégralité, petits soufflets et membranes. La soufflerie sera restaurée avec une remise en peau et un contrôle des éléments de prise au vent et du moteur.

Le projet s'inscrit dans plusieurs dynamiques :

- pédagogique et culturelle par des actions en lien avec l'école de musique, les écoles ou les formations d'instrumentistes,
- patrimoniale par la restauration d'un mobilier classé au titre des monuments historiques
- économique et sociale par le souhait de l'implication des acteurs locaux tant entreprises (Tanneries, entreprises locales...) qu'association comme l'association des amis de l'orgue créée en 2022, présidée par Benoît Thomann.

Projet partenarial

La rénovation de l'orgue est un projet partenarial entre la ville de Barr, maître d'ouvrage de l'opération, le Conseil de Fabrique et l'Association des amis de l'orgue.

Une convention sera rédigée précisant les rôles et obligations de chaque partie prenante dans le suivi et le financement du projet.

Coût et plan de financement prévisionnel

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Rénovation de l'orgue	219 000 €	Etat - DRAC	109 500 €
Travaux annexes nécessaires pour la restauration (clocher/plancher)	42 000 €	Région Grand Est	32 850 €
		Collectivité européenne d'Alsace	32 850 €
		Conseil de Fabrique	27 900 €
		Association des amis de l'orgue	30 000 €
		Collecte – Fondation du patrimoine	
		Ville de Barr	27 900 €
TOTAL	261 000 €	TOTAL	261 000 €

L'association des Amis de l'orgue assurera avec la ville de Barr l'animation de la collecte de fonds de la Fondation du patrimoine.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'étude préalable à la restauration de l'orgue réalisée par Christian Lutz
- VU** les critères des dispositifs de soutien de l'Etat, de la Région Grand Est, de la collectivité européenne d'Alsace et de la Fondation du Patrimoine
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de restauration de l'orgue de l'église catholique

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter les subventions du plan de financement prévisionnel et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_36-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 19 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE 67021-016-2025-03-31-37

Le projet de restauration de l'orgue de l'église catholique est un projet partenarial entre la ville de Barr, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue.

Afin de définir les engagements de chaque partie dans ce projet, une convention de partenariat technique et financier a été rédigée. Cette dernière aborde les points suivants :

1. L'objet de la convention
2. Les engagements de la commune
3. Les engagements du conseil de fabrique
4. Les engagements de l'association des amis
5. La définition des travaux et des frais de l'opération
6. Les modifications des marchés et des avenants
7. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine
8. La participation financière de la commune et du conseil de fabrique
9. Le calcul du bilan de l'opération

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_37-DE

S²LO

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

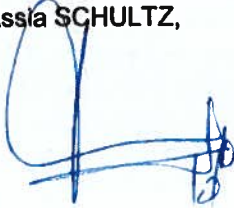
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

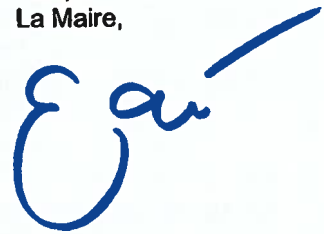
APPROUVE la convention de partenariat technique et financier portant sur la restauration de l'orgue Kriess de l'église catholique de Barr qui sera signée entre la ville de Barr, le conseil de fabrique et l'association des amis de l'orgue

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 20 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE –
CONVENTION DE COLLECTE DE FONDS AVEC LA
FONDATION DU PATRIMOINE
67021-016-2025-03-31-38**

Contexte

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collecte de dons dédiées à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

Aussi, dans le cadre du projet de restauration de l'orgue de l'église catholique, il est proposé d'organiser en partenariat avec le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'orgue une collecte de fonds.

La collecte de dons

Les grands principes

Grâce à la reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- D'un impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable
- De l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 666 €)
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don jusqu'à 2 M€ et de 40% au-delà

Le porteur de projet bénéficie

- D'un accompagnement personnalisé : établissement d'un plan de communication, conseils techniques, appui dans les démarches des autres financeurs publics et privés
- Un allègement des tâches administratives : traitement des dons et des reçus fiscaux aux donateurs.
- Une sécurité dans la gestion des fonds : la Fondation est soumise aux contrôles de commissaires aux comptes de la Cour des Comptes
- Des frais de gestion s'élevant à 6%

Les objectifs

Le montant des travaux s'élève à 261 000 €. L'objectif de la collecte est fixé à 30 000 € comprenant des dons de particuliers et d'entreprises.

Les actions envisagées

Deux animations sont à organiser obligatoirement en début et fin d'opération

- Un événement de lancement de collecte
- Un événement d'inauguration

D'autres animations sont à prévoir pour garantir le succès de la collecte de dons (communiqué de presse, visites de chantiers, affiches, panneaux de chantier, animations, réseaux sociaux...). La ville de Barr, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'orgue mèneront conjointement ces actions utilisant leurs réseaux et supports de communication respectifs. La Fondation du Patrimoine recueillera les besoins en matière de communication et fournira les gabarits demandés (bulletins de dons, affiches, bâches, kakémonos, panneaux...)

Le projet de convention entre la Fondation du Patrimoine, la ville de Barr, le Conseil de Fabrique est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude préalable à la restauration de l'orgue réalisée par Christian Lutz

VU le projet de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_38-DE

S'LO

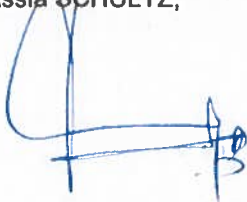
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le dépôt d'un dossier à la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de fonds pour le financement de la restauration de l'orgue de l'église catholique

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_38-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 21 / 31-III-2025 ETUDE DE DIAGNOSTIC DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2025-03-31-39

Contexte général

La Folie Marco, grande demeure bourgeoise patricienne en style Régence du XVIII^e siècle, est devenue un musée grâce au legs de ces derniers propriétaires, les frères Schwartz, en 1960 à la ville de Barr.

Le musée de la Folie Marco est un musée d'arts décoratifs, il abrite des collections de mobilier bourgeois alsacien du XVII^e au XIX^e siècle.

Construit par Louis Felix Marco en 1763, bailli de la Seigneurie de Barr, l'édifice fait, partiellement (pavillons, toitures, façades, escalier), l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis 1935 et le musée, fondé en juin 1964, possède le label « musée de France ».

En 2023, dans le cadre du label Musée de France et afin d'accompagner le musée de la Folie Marco dans ses projets de rénovation, les services de la DRAC Grand Est ont proposé à la ville de Barr une rencontre avec M. Franck Bichindaritz, architecte-conseil au Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique du Service des Musées de France ainsi que le

Commandant de police M. André Popon, conseiller sureté pour les musées de France à la Direction générale des Patrimoines. Des rapports de mission ont été remis à la ville de Barr pour orienter ses actions.

Ainsi, le remplacement des systèmes d'accroche des tableaux et l'installation d'un système anti-intrusion ont permis de répondre aux premières recommandations des experts.

A présent, une étude de diagnostic sanitaire et structurel doit permettre d'identifier précisément les travaux de restauration du bâtiment et de la muséographie du musée.

Les éléments de l'étude

L'étude diagnostic comprendra :

- Couverture photographique (intérieur/extérieur) du bâtiment principal avec les deux entrées cochères et leurs balcons, le pavillon des communs à gauche dans la cour et les deux petits pavillons aux angles de la propriété
- Recherches en archives pour la partie musée
- Exploitation des données récoltées sur site et en archives pour :
 - o L'établissement d'une notice historique
 - o L'établissement d'un historique des travaux
 - o L'établissement d'une notice descriptive
 - o L'établissement d'un diagnostic sanitaire de l'ensemble : diagnostic technique et structurel avec recensement des pathologies observées par corps d'état sur plans et supports photographiques
- Prescription des travaux indispensables à la préservation et à la restauration intérieure et extérieure des bâtiments : principes d'intervention, estimatif des coûts, proposition de phasage des travaux en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités de financement

Coût et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 55 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Objet	Montant	Financier	Montant	
Etude diagnostic	55 000 €	Etat - DRAC	27 500 €	50%
		Région Grand Est	8 250 €	15%
		Ville de Barr	19 250 €	35%
TOTAL	55 000 €	TOTAL	55 000 €	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de l'étude de diagnostic du Musée de la Folie Marco, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions mentionnées.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères des dispositifs de financement de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_39-DE

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

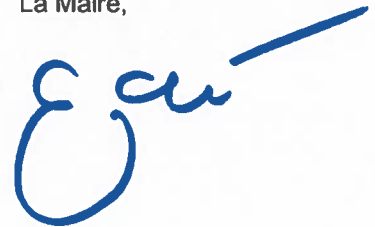
APPROUVE le lancement d'une étude de diagnostic pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est, et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_39-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 22 / 31-III-2025 **RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** 67021-016-2025-03-31-40

Contexte et éléments du projet

Depuis son ouverture, la médiathèque a régulièrement adapté son parc informatique et ses services afin de répondre à l'évolution des besoins et des pratiques des usagers.

Avec la généralisation du travail à distance et des démarches administratives dématérialisées, un nombre important d'usagers se rend à la médiathèque pour accéder à des services en ligne. Une partie de cet équipement informatique, utilisé au quotidien par les abonnés, datant de 2012, est obsolète et présente des problèmes de fonctionnement qui entravent l'accès à ces services essentiels.

Cette opération de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque inclut le changement des ordinateurs et de l'accès Wi-Fi à destination du public, ainsi que la mise à niveau du pare-feu, des automates de prêt et du copieur.

En renouvelant ce matériel, l'objectif est d'offrir un accès sécurisé et fiable, améliorant ainsi la qualité des services offerts aux usagers de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_40-DE

S²LO

Coût et plan de financement prévisionnel

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Objet	Montant	Financier	Montant	
Acquisition matériel	26 698 €	Etat - DRAC	13 349 €	50%
		Ville de Barr	13 349 €	50%
TOTAL	26 698 €	TOTAL	26 698 €	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque ainsi que le plan de financement et les demandes de subventions détaillées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères du dispositif de soutien de l'Etat

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

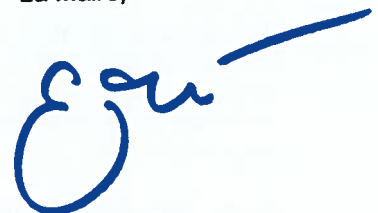
APPROUVE le projet de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DGD-concours particulier pour les bibliothèques et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 23 / 31-III-2025 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE DE BARR 67021-016-2025-03-31-41

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal de la Ville de BARR a approuvé le principe de l'acquisition du bâtiment voyageur sis 6 rue de la Gare, et a demandé à SNCF IMMOBILIER de lancer la procédure de déclassement du domaine public dudit bâtiment.

En effet, dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), le quartier gare a été identifié comme un site stratégique du projet de revitalisation de la Ville.

Aussi, l'acquisition et la réhabilitation dudit bâtiment, aujourd'hui fermé au public, est une nouvelle étape pour l'attractivité de ce quartier et de la ville plus globalement.

La SNCF GARE & CONNEXIONS a, par courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023, donné son accord de principe pour la cession dudit bâtiment au profit de la Ville de Barr. La cession sera soumise à la TVA.

Etant précisé que la SNCF GARE & CONNEXIONS a également précisé qu'elle souhaite conserver le local coupure qui est actuellement encore en fonction dans le bâtiment voyageur de la gare, et qui permet aux employés de la SNCF de faire des pauses dans leur trajets. Il

conviendra donc de mettre en place une convention de mise à disposition de ce local à minima jusqu'au 31/12/2027.

De même, s'agissant de l'occupation d'une partie du bâtiment voyageur, il convient de préciser qu'une partie du bâtiment voyageur est actuellement occupé par le club de billard, via une autorisation d'occupation temporaire, qui sera transférée à la Ville au moment de l'acquisition.

La Division du Domaine a, par avis en date du 30 avril 2024, estimé cet ensemble immobilier, au prix de 302.000,00 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 271 800 € HT, et un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

La SNCF GARE & CONNEXIONS, propriétaire de cet ensemble immobilier, a procédé à l'arpentage de ladite parcelle cadastrée section 19 n°402 de 228,14 ares, sur laquelle se trouve le bâtiment objet de l'acquisition, comme suit :

- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(A)/129 de 219,35 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, restant propriété de SNCF Réseau,
- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, objet de ladite acquisition,

L'acquisition du bâtiment voyageur étant destiné à permettre le rayonnement du territoire, ledit bien a également été déclassé du domaine public suivant l'autorisation préfectorale de déclassement en date du 17 février 2025.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle suivante (dont le procès-verbal d'arpentage est annexé à la présente délibération) :

- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares,

Au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

VU le courrier de SNCF GARE & CONNEXIONS en date du 23 juin 2023,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 30 avril 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action, BARR PETITE VILLE DE DEMAIN, le bâtiment voyageur de la gare a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT l'accord de principe de la SNCF GARE & CONNEXIONS, par son courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_41-DE

S²LOW

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition de la parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares,

Au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

ACTE la mise à disposition d'un local coupure au profit de la SNCF GARE & CONNEXIONS dans le bâtiment voyageur de la gare, après l'acquisition dudit bâtiment, à minima jusqu'au 31/12/2027 ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{ère} avril 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 24 / 31-III-2025 LOT DE CHASSE COMMUNAL – ASSOCIATION DE CHASSE DU MOENKALB – MISE A JOUR DES STATUTS – VALIDATION DES MEMBRES 67021-016-2025-03-31-42

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal avait attribué la location du lot de chasse n° 021C01, d'une superficie de 369,56 ha (dont 26,42 ha de surface boisée) à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL, domicilié 23 route de Dachstein à 67120 MOLSHEIM, moyennant un loyer annuel de 3 000,-€.

Cette location a pris effet au 02 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

M. LEGOLL a fait valoir son souhait d'abandonner la Présidence de l'Association de Chasse du Moenkalb et a proposé que la nouvelle présidence de l'association soit assurée par M. Cyril WAGENTRUTZ.

Ce changement de membres au sein du comité de l'association a été validé par l'assemblée générale de l'association en date du 1^{er} février 2025. Les nouveaux membres du comité sont les suivants :

- Président : Cyril WAGENTRUTZ

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_42-DE

S²LO

- Secrétaire : Marc NEUMANN
- Trésorier : Nicolas WAGENTRUTZ
- Assesseur : Bernard WAGENTRUTZ
- Assesseur : André LEGOLL

Cette modification a été présentée à Mme le Maire lors d'un entretien qui a eu lieu le lundi 3 mars 2025 en présence de M. Gérard ENGEL, Adjoint au Maire et Président du Syndicat Forestier Barr et 4 autres communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'agréer ce changement de présidence à la tête de l'association.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin sur le période 2024-2033,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 attribuant le bail de chasse à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,
- Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

AGRÉE le nouveau président de l'Association de Chasse du Moenkalb : Monsieur Cyril WAGENTRUTZ, 63 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM en remplacement de M. André LEGOLL

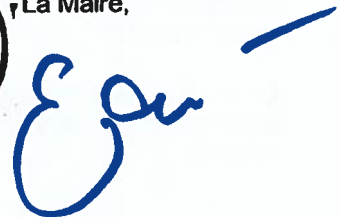
VALIDE la nouvelle adresse de l'Association de Chasse du Moenkalb : 63 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 25 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2025 67021-016-2025-03-31-43

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux :

- Développer une culture de prévention des risques professionnels,
- Appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Le plan de formation 2025 de la Ville de Barr, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 06 mars 2025 qui a émis un avis favorable.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_43-DE

S²LO

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2025 de la Ville de Barr annexé à la présente.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L423-3,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan prévisionnel de formation 2025 tel que joint en annexe

CONSTATE qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 susvisée pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 26 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES 67021-016-2025-03-31-44

Certains agents de la ville de Barr sont amenés à se déplacer fréquemment voire quotidiennement à l'intérieur de la commune. Il apparait que certains agents ne peuvent bénéficier de la mise à disposition systématique d'un véhicule de service et sont donc amenés à utiliser leur véhicule personnel.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déterminer les fonctions dites « essentiellement itinérantes », à l'intérieur de la commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Cette indemnité est prévue par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14.

Son montant annuel maximum est de 615 euros en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2020.

I. Définition des fonctions éligibles :

Les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

A ce jour, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- agent d'entretien multi-sites,
- agent administratif multi-sites.

II. Montant de l'indemnité forfaitaire :

Le montant annuel maximum est de 615 euros en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2020.

III. Conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire :

Le montant de l'indemnité pourra être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit

L'agent doit justifier d'une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_44-DE

S²LO

CONSIDERANT que certains agents de la ville de Barr, ne pouvant bénéficier systématiquement d'un véhicule de service, sont amenés à se déplacer fréquemment voire quotidiennement à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités présentées ci-dessus,

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

AUTORISE Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité perçu par chaque agent concerné dans le respect des dispositions définies ci-dessus ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_44-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 27 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2025-03-31-45

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes non-permanents à partir du 1^{er} mai 2025 :

- 1 poste d'assistant administratif non permanent à temps non complet au service des domaines pour faire face à un remplacement de congé de maternité. Le poste est ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'assistant administratif non permanent à temps complet au service des domaines pour faire face à un remplacement de congé de maternité.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 Mars 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 28 / 31-III-2025 CONCOURS MAISONS FLEURIES ET BONS FLEURIS – FIXATION DES PRIX 67021-016-2025-03-31-46

Concours maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Barr, a pour objectif de récompenser les actions menées par ses habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1470 €.

➤ sous forme numéraire répartis entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue : 300 €
 - 1er prix : 120 €
 - 2ème prix : 100 €
 - 3ème prix : 80 €

- **Prix maison avec cour : 240 €**
 - 1er prix : 100 €
 - 2ème prix : 80 €
 - 3ème prix : 60 €
- **Prix maison aux possibilités limitées : 240 €**
 - 1er prix : 100 €
 - 2ème prix : 80 €
 - 3ème prix : 60 €
- **Prix hôtel, restaurants, cafés, commerces : 300 €**
 - 1er prix : 120 €
 - 2ème prix : 100 €
 - 3ème prix : 80 €

➤ sous la forme de bons d'achats (à valoir du 26 mars au 30 novembre 2025 auprès des commerçants barrois partenaires indiqués sur les bons) répartis comme suit :

- **Félicitations du jury : 210 €**
 - 30 € X 7
- **Coup de coeur du jury : 180 €**
 - 60 € X 3

Par ailleurs, **100 €** seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris (4€ le pot).

Bons fleuris

Pour encourager la population à participer au fleurissement, la Ville de Barr offre des bons fleuris aux habitants. Un crédit de 1000€ est prévu au budget municipal pour cette opération.

- Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les Barrois(es) qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2025 bénéficieront de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs de Barr partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les horticulteurs de Barr participant facturent à la Ville un prix spécial de 2€ par géranium.
- Les bons fleuris peuvent être retirés du 1er avril au 18 juillet 2025 à l'Office de Tourisme de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_46-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

FIXE :

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 18 juillet 2025.
- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents

La secrétaire de séance,
Assia SCHULTZ,

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250331-DEL_2025_46-DE